



**ARRETÉ MUNICIPAL TEMPORAIRE
CONCERNANT L'INTERDICTION DE STATIONNEMENT
ET L'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC DANS LA RUE DU BOURG**

Le Maire de la commune de HOCHSTATT,

- VU** les articles L 2542 -2 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- VU** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales ;
- VU** l'arrêté interministériel du 7 juin 1977 ;
- VU** le Code de la Route et notamment ses articles L325-1, L325-3 et L325-9 concernant le stationnement gênant, l'enlèvement des véhicules et leur mise en fourrière et l'article R411-25 relatif à la signalisation routière ;

CONSIDÉRANT que dans le cadre des travaux de voirie de la rue du Bourg, les cinq places de parking situées à la sortie de ladite rue seront destinées à l'entreprise COLAS Est pour entreposer son matériel ;

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de réglementer les conditions d'occupation du domaine public dans le cadre de travaux et de réservation de stationnement, ainsi que dans l'intérêt de la sécurité, de la salubrité publique et des commodités de la circulation ;

ARRETE

Article 1er : À partir du 08 juillet et ceci jusqu'au 31 août 2022, le stationnement est interdit sur les cinq places de parking situées à la sortie de la rue du Bourg (côté Grand'Rue) afin de permettre à l'entreprise COLAS Est d'entreposer son matériel.

Article 2 Toutes infractions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois en vigueur.
Les véhicules gênants pourront être mis en fourrière, aux frais de leur propriétaire.

Article 3 Dès l'achèvement des travaux, l'entreprise est tenue d'enlever tous gravats et autres sur le parking et sur la voie publique.

Article 4 Des panneaux de signalisation réglementaires seront posés par l'entreprise chargée des travaux pour permettre l'application du présent arrêté.

Article 5 Ampliation à

- Messieurs les Chefs des Brigades de Gendarmerie d'ILLFURTH et d'ALTKIRCH
- La Brigade Verte de SOULTZ et de WALHEIM
- L'entreprise COLAS Est de PFASTATT
- Les riverains

HOCHSTATT, le 16 juin 2022
Le Maire,
Matthieu HECKLEN

